Règlement de la consultation

Accord-cadre à bons de commande

Travaux d'entretien, de maintenance, petits travaux neufs et travaux d'urgence du patrimoine communal

Appel d'offres ouvert – Lots n° 1 à 10

Ville de Trappes
1 place de la République
CS 90544
78197 TRAPPES CEDEX

Date limite de remise des offres

Lundi 30 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et étendue de la consultation 3
1.1 Objet 3
1.2 Procédure 3
1.3 Type et forme du contrat 3
1.4 Décomposition en lots 3
1.5 Nomenclature 3
1.6 Réalisation de prestations similaires 4
Article 2 – Conditions de la consultation 4
2.1 Délai de validité des offres 4
2.2 Groupements 4
2.3 Variantes 4
2.4 Conditions d'exécution à caractère social et environnemental 4
2.5 Sous-traitance 4
Article 3 – Intervenants 4
Article 4 – Conditions relatives au contrat 5
4.1 Durée 5
4.2 Financement et paiement 5
4.3 Confidentialité et mesures de sécurité 5
Article 5 – Dossier de consultation 5
5.1 Contenu 5
5.2 Modifications du dossier 5
5.3 Visite 5
Article 6 – Présentation des candidatures et des offres 5
6.1 Pièces de la candidature 6
6.2 Pièces de l'offre, pour chaque lot 6
Article 7 – Conditions de remise des plis 7
7.1 Transmission électronique 7
7.2 Copie de sauvegarde 7
Article 8 – Examen des candidatures et des offres 7
8.1 Candidatures 7
8.2 Critères de jugement 8
8.3 Notation du prix 8
8.4 Notation des critères 2 à 5 8
8.5 Régularité, cohérence et offres anormalement basses 9
8.6 Attribution 9
Article 9 – Renseignements complémentaires 9
9.1 Questions des candidats 9
9.2 Recours 9
Annexe – Compétences attendues par lot 11

Date et heure limites de réception des offres	[30/11/2026] à 12 h 00
Consultation n°	2652
Profil d'acheteur	https://www.marches-publics.info

Article 1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La consultation porte sur l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien, de maintenance, de petits travaux neufs et de travaux d'urgence du patrimoine communal de la Ville de Trappes. Lieu d'exécution : territoire communal, 78190 Trappes.

1.2 Procédure

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, soumis aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

1.3 Type et forme du contrat

Chaque lot donne lieu à un accord-cadre à bons de commande, conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum et avec un maximum annuel, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

1.4 Décomposition en lots

Lot	Désignation	Maximum annuel en € HT
1	Maçonnerie – Carrelage – Plâtrerie – Faux plafonds – Ravalement	800 000
2	Électricité	600 000
3	Plomberie – Ventilation – Climatisation	600 000
4	Menuiseries bois	250 000
5	Menuiseries métalliques et PVC – Serrurerie	600 000
6	Peinture – Sols souples	350 000
7	Couverture	250 000
8	Étanchéité	350 000
9	Vitrerie	60 000
10	Stores et fermetures	150 000

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots. Le nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat n'est pas limité. Chaque lot est jugé séparément ; les offres conditionnées à l'attribution de plusieurs lots ne sont pas admises.

1.5 Nomenclature

Lot	Code CPV principal	Codes complémentaires
Tous	45113000-2 – Travaux de chantier	
1	45262522-6 – Travaux de maçonnerie	45431000-7 Carrelages ; 45421146-9 Plafonds suspendus ; 45410000-4 Plâtrerie ; 45443000-4 Travaux de façade
2	45311000-0 – Travaux de câblage et d'installations électriques	

Lot	Code CPV principal	Codes complémentaires
3	45330000-9 – Travaux de plomberie	45331000-6 Installation de chauffage, de ventilation et de climatisation
4	45421000-4 – Travaux de menuiserie	
5	45421000-4 – Travaux de menuiserie	45421140-7 Pose de menuiseries métalliques
6	45442100-8 – Travaux de peinture	45432130-4 Revêtements de sols
7	45261210-9 – Travaux de couverture	
8	45261420-4 – Travaux d'étanchéification	
9	45441000-0 – Travaux de vitrerie	
10	45421143-8 – Travaux d'installation de stores	

1.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de chaque lot, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Groupements

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire. Un même opérateur ne peut pas présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Les solutions alternatives que le titulaire proposera dans ses devis en cours d'exécution, comme le prévoient les CCTP, ne sont pas des variantes au sens du présent article.

2.4 Conditions d'exécution à caractère social et environnemental

L'exécution de chaque lot comporte une clause d'insertion par l'activité économique (article 10 du CCAP) et des conditions d'exécution environnementales (article 10 du CCTP commun et article 5 de chaque CCTP particulier). Leur respect est une condition de régularité de l'offre : une offre qui les écarte ou les assortit de réserves est irrégulière.

2.5 Sous-traitance

L'offre indique tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, la nature et le montant des prestations dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants. Les sous-traitants sont présentés avec leur déclaration (formulaire DC4 ou équivalent) et les pièces de candidature les concernant.

Article 3 – Intervenants

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville elle-même, par sa direction du patrimoine bâti. Pour certains ouvrages demandant des compétences particulières, la Ville peut confier une mission de maîtrise d'œuvre, de bureau d'études, de contrôle technique ou de coordination en matière de sécurité et de

protection de la santé, au cas par cas. Les obligations du titulaire envers ces intervenants sont fixées par le CCTP commun.

Article 4 – Conditions relatives au contrat

4.1 Durée

L'accord-cadre est conclu de sa notification, au plus tôt le 1er janvier 2027, jusqu'au 31 décembre 2027. Il est reconductible tacitement trois fois pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, pour une durée totale de quatre ans.

4.2 Financement et paiement

Les prestations sont financées sur le budget de la Ville. Les sommes dues au titulaire et aux sous-traitants admis au paiement direct sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement, déposées sur Chorus Pro. Les prix sont révisables annuellement dans les conditions du CCAP.

4.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats sont tenus aux obligations de confidentialité et aux mesures de sécurité prévues par le CCAP, notamment pour les plans, organigrammes de clés et codes d'accès des bâtiments communaux.

Article 5 – Dossier de consultation

5.1 Contenu

- Le présent règlement de la consultation ;
- L’acte d'engagement, commun aux dix lots, à compléter pour chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun aux dix lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots (CCTP lot 0) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières de chaque lot ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot, au format tableur ;
- Le cadre de mémoire technique, comprenant la fiche d'engagements.

Le dossier est remis gratuitement, exclusivement par téléchargement sur le profil d'acheteur. Aucun envoi sur support physique n'est effectué.

5.2 Modifications du dossier

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail au dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai court à compter de l'envoi des modifications aux candidats identifiés. Les candidats répondent sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation. En cas de report de la date limite, cette disposition s'applique à la nouvelle date.

5.3 Visite

Aucune visite n'est organisée. Les sites étant nombreux et les travaux définis au fur et à mesure des commandes, les candidats établissent leurs prix sur la base des CCTP, qui décrivent les conditions d'intervention en site occupé.

Article 6 – Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois » : les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, à condition d'indiquer la consultation concernée. Ils peuvent également renvoyer aux documents déposés dans le coffre-fort de la plateforme ou accessibles gratuitement en ligne.

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Les documents rédigés dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français. Le candidat qui répond à plusieurs lots remet une seule fois les pièces de candidature et une offre complète pour chaque lot.

6.1 Pièces de la candidature

Les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), ou le document unique de marché européen (DUME). Ils produisent les pièces suivantes, prévues aux articles R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

Pièce	Niveau minimal
Déclaration sur l'honneur de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux contrats de la commande publique	—
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail)	—
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux travaux du lot, sur les trois derniers exercices disponibles	Aucun
Attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité décennale en cours de validité, mentionnant les activités du lot	Couverture des activités du lot
Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années	Aucun
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants, en particulier en entretien de patrimoine et en site occupé	Aucun
Titres d'études et professionnels des responsables de la conduite des travaux ; qualifications professionnelles, certificats ou références équivalentes	Voir l'annexe
Outillage, matériel et équipement technique dont dispose le candidat	Aucun

Aucun niveau minimal de capacité n'est exigé, sauf la couverture d'assurance. Le candidat peut prouver sa capacité par tout moyen, notamment par des références. Le candidat qui s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs produit leurs pièces et leur engagement écrit. Les entreprises de création récente justifient de leurs capacités par tout moyen.

6.2 Pièces de l'offre, pour chaque lot

Pièce	Exigences	Signature au dépôt
Acte d'engagement	Complété pour le lot, avec ses annexes	Non
Bordereau des prix unitaires	Complété intégralement, au format tableur d'origine (.xlsx), sans modification des désignations, des unités ni de la structure ;et au format PDF, le fichier tableur fait foi	Non
Cadre de mémoire technique	Le cadre est joint au DCE, 25 pages au plus hors annexes, comprenant la fiche d'engagements complétée.	Non
Déclarations de sous-traitance	Pour chaque sous-traitant connu au moment du dépôt des offres	Non

Le CCAP et les CCTP ne sont pas à retourner : le candidat les accepte en déposant son offre. Le candidat ne remet ni détail quantitatif estimatif ni décomposition de prix globale : le prix est jugé selon l'article 8.3.

Article 7 – Conditions de remise des plis

7.1 Transmission électronique

La transmission par voie électronique est imposée. Les plis sont déposés sur le profil d'acheteur https://www.marches-publics.info avant la date et l'heure limites indiquées en tête du présent règlement. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Un pli dont le téléchargement s'achève après l'heure limite est hors délai.

- Le pli contient deux dossiers distincts : les pièces de la candidature, et les pièces de l'offre, avec un sous-dossier par lot nommé de son numéro.
- Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier reçu dans le délai est ouvert ; il doit contenir l'ensemble des pièces.
- Les fichiers sont transmis dans des formats largement disponibles (PDF, XLSX, DOCX). Ils ne sont ni protégés par mot de passe ni compressés dans un format exécutable. Taille maximale d'un pli : [à compléter] Mo.
- La signature électronique n'est exigée ni au dépôt ni pour la conclusion du contrat. L'acte d'engagement de l'attributaire est signé avant notification.
- Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son espace entreprise sur la plateforme et à indiquer une adresse électronique durable, ainsi qu'une adresse de remplacement : c'est par elle que lui parviennent les questions-réponses, les modifications du dossier et les demandes de régularisation. Il ne peut se prévaloir d'une information non reçue du fait d'une erreur de saisie de son adresse. Le service « Attestations » de la plateforme permet de déposer une fois pour toutes les pièces administratives (extrait Kbis, attestations fiscales et sociales, assurances, RIB).

7.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans le délai, sur support physique électronique ou sur papier, sous pli fermé portant la mention « copie de sauvegarde », le nom du candidat et la référence de la consultation, à l'adresse : Ville de Trappes, service de la commande publique, 1 place de la République, CS 90544, 78197 Trappes Cedex. Elle n'est ouverte que si un programme malveillant est détecté dans le pli électronique, ou si celui-ci est reçu incomplet, hors délai ou ne peut être ouvert alors que sa transmission a commencé avant l'heure limite.

Article 8 – Examen des candidatures et des offres

8.1 Candidatures

Si des pièces de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de les compléter dans un délai de 10 jours au plus. Les candidatures sont examinées au regard des seuls renseignements et documents exigés. Le pouvoir adjudicateur peut examiner les offres avant les candidatures ; il ne vérifie alors les candidatures que des candidats dont l'offre est susceptible d'être retenue.

8.2 Critères de jugement

Le jugement des offres est effectué dans les conditions des articles L. 2152-1 à L. 2152-8, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique. Pour chaque lot, les critères sont pondérés comme suit :

Critère	Sous-critère et rubrique du cadre de mémoire	Points
1 – Prix	Montant de la commande type non communiquée (article 8.3)	35
2 – Valeur technique	2.1 Organisation et méthodologie : compréhension des enjeux, traitement des demandes, intervention en site occupé sur un chantier type, qualité, sécurité (rubriques 1 et 4)	12
	2.2 Moyens humains affectés au marché, encadrement et organisation de l'astreinte (rubrique 2)	10
	2.3 Moyens techniques affectés au marché : véhicules, moyens d'accès, outillage, stock de première urgence (rubrique 5)	8
3 – Délais	Organisation pour respecter les délais de devis, d'exécution, d'urgence et d'astreinte, y compris en période estivale ; engagements E1 à E7 de la fiche (rubrique 3)	15
4 – Performance environnementale	4.1 Gestion des déchets, réemploi et réparation (rubrique 6.1)	5
	4.2 Produits et matériaux proposés au regard de l'article 5 du CCTP du lot (rubrique 6.2)	4
	4.3 Déplacements, véhicules et nuisances des chantiers (rubrique 6.3)	3
5 – Performance sociale	5.1 Insertion des publics en difficulté : modalités, accompagnement, heures au-delà du minimum (rubrique 7.1)	5
	5.2 Prévention, formation et accueil d'apprentis sur les chantiers du marché (rubrique 7.2)	3
Total		100

8.3 Notation du prix

Le prix est apprécié sur la base d'une commande type par lot, composée de chantiers et d'interventions représentatifs des besoins de la Ville. La commande type est établie et arrêtée par le pouvoir adjudicateur avant la date limite de réception des offres ; elle n'est pas communiquée aux candidats et n'est pas modifiée après l'ouverture des plis. Elle est identique pour tous les candidats d'un même lot.

- Le montant de la commande type de chaque candidat est obtenu en appliquant ses prix unitaires aux quantités de la commande type. Tous les prix du bordereau sont susceptibles d'y figurer.
- Le coefficient K, les majorations d'urgence et d'astreinte et les rabais du bordereau y entrent, appliqués à des montants de référence identiques pour tous les candidats.
- Note prix = 35 × (montant de la commande type la plus basse / montant de la commande type du candidat), arrondie à deux décimales. Le montant le plus bas est celui de l'offre régulière là moins élevée, après rejet éventuel des offres anormalement basses.

8.4 Notation des critères 2 à 5

Chaque sous-critère est noté de 0 à 5 au vu du mémoire technique, puis ramené au nombre de points du sous-critère.

Note	Appréciation
0	Absence de réponse ou réponse hors sujet
1	Réponse très insuffisante : générale, sans rapport avec le marché, ou reprenant les exigences du dossier
2	Réponse insuffisante : partielle ou peu précise

Note	Appréciation
3	Réponse satisfaisante : concrète et conforme aux attentes
4	Réponse très satisfaisante : précise, adaptée au patrimoine et aux contraintes du marché, assortie d'engagements
5	Réponse excellente : engagements chiffrés et vérifiables allant au-delà des exigences du dossier

Les engagements de la fiche d'engagements sont pris en compte dans la notation du critère ou du sous-critère auquel ils se rapportent. Ils deviennent contractuels ; leur non-respect est sanctionné par le CCAP. Un engagement manifestement irréaliste au regard des moyens décrits n'est pas valorisé. Les documents commerciaux généraux et les développements sans rapport avec l'exécution du marché ne sont pas pris en compte. Les pages au-delà de la limite ne sont pas lues.

La note globale, sur 100, est la somme des notes obtenues aux cinq critères, arrondie à deux décimales. En cas d'égalité, l'offre ayant la meilleure note au critère 3 (délais), puis au critère 2, est classée première.

8.5 Régularité, cohérence et offres anormalement basses

- Une offre irrégulière peut faire l'objet d'une demande de régularisation adressée à tous les candidats concernés, dans un délai identique, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation ne modifie pas ses caractéristiques substantielles. Les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées.
- Un bordereau incomplet rend l'offre irrégulière. Un prix manquant isolé ne sera pas régularisé, une demande de précision sera envoyée au candidat pour confirmer la prix 0 de l'article. L'absence d'un nombre significatif de prix ne peut pas être régularisé.
- La cohérence des prix est contrôlée ligne par ligne. Les prix manifestement sous-évalués ou surévalués et les prix nuls font l'objet d'une demande de justification. L'offre peut être rejetée comme anormalement basse si les justifications ne sont pas satisfaisantes.
- Les erreurs purement matérielles du bordereau (unité de saisie, virgule) sont rectifiées avec l'accord écrit du candidat ; en cas de refus, l'offre est éliminée.

8.6 Attribution

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire. Son auteur produit, dans un délai de 10 jours au plus, les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. À défaut, son offre est rejetée et le candidat classé immédiatement après est sollicité. Le pouvoir adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite pour un ou plusieurs lots.

Article 9 – Renseignements complémentaires

9.1 Questions des candidats

Les demandes de renseignements sont transmises exclusivement par le profil d'acheteur, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses sont adressées à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification, au plus tard 6 jours avant cette date.

9.2 Recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles Cedex – téléphone 01 39 20 54 00 – courriel greffe.ta-versailles@juradm.fr – http://versailles.tribunal-administratif.fr.

- référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative), avant la signature du contrat ;
- référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23), dans les délais de l'article R. 551-7 ;
- recours en contestation de la validité du contrat ouvert aux tiers, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité de sa conclusion ;

– recours pour excès de pouvoir contre les décisions détachables, dans les deux mois de leur notification ou publication, jusqu'à la signature du contrat.

Annexe – Compétences attendues par lot

Le candidat justifie des compétences ci-dessous par une qualification délivrée par un organisme indépendant, par un certificat équivalent ou par des références de travaux de moins de cinq ans attestées par les maîtres d'ouvrage. Aucune qualification particulière n'est exigée à peine d'irrecevabilité de la candidature, sauf celles que la réglementation impose pour exécuter les travaux, qui seront exigées de l'attributaire.

Lot	Compétences à justifier	Exigences réglementaires à l'exécution
1	Maçonnerie et béton armé courant ; plâtrerie et plaques ; plafonds suspendus ; carrelage ; ravalement, imperméabilité de façade et isolation thermique par l'extérieur	Assurance décennale couvrant le ravalement, l'imperméabilité et l'isolation par l'extérieur
2	Installations électriques tertiaires en courants forts et faibles ; éclairage ; alarme incendie de type simple ; infrastructures de recharge des véhicules électriques	Habilitations électriques ; qualification réglementaire pour l'installation de bornes de recharge
3	Plomberie sanitaire ; ventilation ; climatisation	Attestation de capacité pour la manipulation des fluides frigorigènes
4	Menuiserie bois extérieure et intérieure ; agencement ; parquets et escaliers	—
5	Menuiseries aluminium, acier et PVC ; métallerie ; serrurerie ; portails ; rideaux et grilles métalliques	Assurance décennale ; personnel formé au soudage
6	Peinture intérieure ; peinture des boiseries et métalleries extérieures ; revêtements de sols souples	—
7	Couverture en tuiles, ardoises, zinc et bacs acier ; zinguerie ; reprises ponctuelles de charpente ; isolation de combles	Assurance décennale couvrant la couverture et la charpente ; formation au travail en hauteur
8	Étanchéité de toitures terrasses ; isolation ; végétalisation ; étanchéité liquide ; lanterneaux, lignes de vie et garde-corps	Assurance décennale par procédé ; formation au travail en hauteur et aux travaux par point chaud
9	Vitrerie et miroiterie ; vitrages de sécurité ; pose de films	—
10	Volets roulants, stores intérieurs et extérieurs, brise-soleil orientables ; motorisations et automatismes	Habilitations électriques du personnel raccordant les moteurs